
**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE NUMÉROS 188, 188-1 ET 188-2**

ATTENDU le Règlement numéro 188 du 5 février 2007, modifié par les Règlements numéros 188-1 du 2 novembre 2007 et 188-2 du 18 juillet 2012, concernant la déclaration de compétence partielle à l'égard des municipalités locales relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE certaines municipalités locales désirent élaborer, pour une période d'essai, un programme de gestion de feuilles d'automne et de fournir un service équivalent à celui actuellement offert par la MRC;

ATTENDU la mise en place de la collecte des matières organiques par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'il y a lieu, exceptionnellement, de permettre à ces municipalités d'exercer temporairement, pour l'année 2014, la compétence dans le domaine de la gestion des feuilles mortes;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné par monsieur **Marc Roy** à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 26 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 25 avril 2014, de sorte qu'une demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 188-3 soit adopté et qu'il soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le Règlement numéro 188, modifié par le Règlement numéro 188-1, est de nouveau modifié en remplaçant l'article 2.2 du Règlement numéro 188-2 par l'article suivant :

« 2.2 Par exception, cette déclaration de compétence ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'égard des municipalités locales suivantes : Ville d'Hudson, Municipalité des Cèdres, Ville de L'Île-Cadieux, Ville de L'Île-Perrot, Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Ville de Pincourt, Municipalité de Rigaud, Municipalité de Rivière-Beaudette, Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Municipalité de Saint-Télesphore, Municipalité de Saint-Zotique et la Ville de Vaudreuil-Dorion, à la collecte des feuilles d'automne, à leur transport et à leur traitement, étant entendu qu'elles fourniront sur leur territoire un service au moins équivalent à celui que la MRC fournit actuellement et que, sur demande, elles en fourniront une description à la MRC. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.


Jean A. Lalonde
Préfet


Guy-Lin Beaudoin,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mercredi 30 avril 2014.

Entré en vigueur le 21 mai 2014

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 188-3

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Jean A. Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 188-3 intitulé « **Règlement numéro 188-3 modifiant les Règlements de déclaration de compétence numéros 188, 188-1 et 188-2** » est entré en vigueur le 21 mai 2014.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 30^e jour du mois de mai de l'an deux-mille-quatorze (2014).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général



JEAN A. LALONDE
Préfet